

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 197

AMENDEMENT

présenté par

M. Le Fur, M. Hetzel, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Brigand, M. Portier, M. Duparay,
M. Juvin, Mme de Maistre et M. Ray

ARTICLE 9

À l'alinéa 3 supprimer les mots :

« ou, si elle n'est pas physiquement en mesure de le faire elle-même, faire procéder ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de protéger les professionnels du soin, dont le métier est de soigner et pas de donner la mort, le présent amendement propose de supprimer toute référence, même indirecte, à l'euthanasie.